

ROYAUME DU MAROC

COUR DES COMPTES



REGLEMENT DE CONSULTATION RECTIFIE

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°10/2026

RELATIF A

**L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES
EQUIPEMENTS DU SYSTEME DE CONTRÔLE D'ACCES ET GESTION DU
TEMPS ET DES PRSENCES AU NIVEAU DES SIEGES DES JURIDICTIONS
FINANCIERES (LOT UNIQUE)**

(EN LOT UNIQUE)



Marché passé par appel d'offres national en application du premier et deuxième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 :	PARTIES PRENANTES	3
ARTICLE 3 :	RENSEIGNEMENT GENERAUX.....	4
ARTICLE 4 :	REPARTITION EN LOT	4
ARTICLE 5 :	CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 6 :	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 7 :	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 8 :	LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS.	5
ARTICLE 9 :	VISITE DES LIEUX	11
ARTICLE 10 :	CONDITIONS D'ENVOI OU DE DEPOT DES OFFRES	11
ARTICLE 11 :	DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS.	12
ARTICLE 12 :	MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	13
ARTICLE 13 :	OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.	14
ARTICLE 15 :	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.....	20
ARTICLE 17 :	PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE	20
ARTICLE 18 :	MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	21
ARTICLE 19 :	LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES.....	21



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ayant pour objet **l'acquisition, l'installation et la mise en service des équipements du système de contrôle d'accès et gestion du temps et des présences au niveau des sièges des Juridictions Financières, en lot unique.**

Il a été établi conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaâbane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

La prestation objet du présent marché comprend :

- Fourniture des équipements de contrôle d'accès biométrique IP
- Fourniture de la plateforme logicielle de gestion centralisée
- Études d'exécution et validation technique
- Installation, câblage et raccordement des équipements
- Paramétrage, configuration et intégration réseau
- Tests fonctionnels et essais de performance
- Formation des exploitants et administrateurs
- Assistance technique et maintenance durant la période de garantie

Le titulaire s'acquittera de son obligation de responsabilité en produisant les certifications utiles.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 2 : PARTIES PRENANTES

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé à la suite du présent appel d'offres est la cour des comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.

Le soumissionnaire à cet appel offres désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert simplifié et soumissionnant soit individuellement soit en groupement conjoint et solidaire



ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENT GENERAUX

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations précisées dans le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) et dans les autres pièces constituant le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents devront obligatoirement soumissionner sur la base des prescription techniques établies par le maître d'ouvrage. Toute offre non conforme au CPS ou contenant une réserve sera écartée.

ARTICLE 4 : REPARTITION EN LOT

Le présent appel d'offres est composé **d'un seul lot**.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-22-431, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a. Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement (voir modèle en annexe 01 du présent RC);
- d. Le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur (voir modèle en annexe 02 du présent RC) ;
- f. Le présent règlement de consultation ;
- g. Le tableau de conformité (voir l'annexe 04 du présent RC).
- h. Le modèle du plan de charge (voir modèle en annexe 03 du présent RC)

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 paragraphe 2 du décret précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.



ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organismes et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- En liquidation judiciaire ;
- En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret n° 2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- Les prestataires de service ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;
- Les titulaires dont les marchés ayant fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS.

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et technique :

1. LE DOSSIER ADMINISTRATIF

Il doit comprendre :



1-1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) Une déclaration sur l'honneur qui doit contenir les mentions et les indications prévues à l'article 29 du décret des marchés précité (voir modèle en annexe 1).

c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, de **QUARANTE HUIT MILLE DIRHAMS (48 000 Dhs)** libellé au nom de la **COUR DES COMPTES**.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes prévues au niveau de l'article 150 du décret des marchés publics précité.

A noter que la constitution du cautionnement provisoire hors Portail Marocain des Marchés Publics vaut écartement du concurrent.

d) La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret 2.22.431 précité ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

Cette convention doit indiquer notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et le cas échéant, la répartition des prestations.



1-2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret précité :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
- d) Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

NB : La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2. Le dossier technique comprend :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
- b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations au sein d'institutions publiques ou privées.



*** Le concurrent doit présenter au moins deux (02) attestations de références portant sur des prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres, à savoir l'acquisition, l'installation et la mise en service de systèmes de contrôle d'accès et/ou de gestion du temps, ou de systèmes de sûreté électronique équivalents. Ces prestations doivent être en cours d'exécution ou achevées et réceptionnées à compter du 1er janvier 2020, pour un montant unitaire supérieur ou égal à 2 400 000,00 DH TTC.**

Chaque attestation précise, notamment :

- la nature des prestations ;
- leur montant ;
- l'année de réalisation ;
- le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

N.B :

- Ne seront acceptées que les attestations de références correspondant aux prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres ;
- Le montant indiqué dans l'attestation de référence doit être ventilé par type de travaux effectués en cas de réalisation de prestations différentes dans le même marché, objet de l'attestation produite ;
- La date d'édition des attestations de références n'est pas prise en considération.

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28-II du décret n° 2-22-431 précité.

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28-II du décret n° 2-22-431 précité.

Lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou des discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent concerné, sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires conformément aux dispositions de l'article 43 du décret des marchés publics.

3. Offre technique

L'offre technique sollicitée, compte tenu de la nature de la prestation qui nécessite notamment une expertise dans les différents domaines par la mobilisation de moyens humains qualifiés, compétents et expérimentés (ingénieurs et techniciens spécialisés dans le domaine).

Cette offre technique doit comprendre les éléments suivants :



A- Moyens humains et expérience professionnelle :

Une note sur les moyens humain et technique afin d'assurer la maintenance lors de la période de garantie :

L'équipe exigée, détaillé dans le tableau ci-après, est composé de :

- Un chef de Projet
- Quatre (4) techniciens spécialisés **en courant** faible (CFA)

Le soumissionnaire doit présenter :

- Un tableau détaillant la composition de l'équipe projet ainsi que leur affectation par site et les fonctions au sein de l'équipe.
- Les CV détaillés portant signature et cachet de l'entreprise et du personnel concerné et une copie certifiée conformes des certificats et diplômes des personnes que le prestataire s'engage à affecter pour la réalisation des prestations du présent projet ;
 - ✓ Les diplômes doivent mentionner la filière ou la spécialité correspondant au poste occupé. À défaut, le candidat devra joindre une attestation ou toute pièce justificative démontrant la filière ou la spécialité effective de la personne concernée
- Les bordereaux de la CNSS **datant de moins d'un an** précédents le mois d'ouverture des plis où figurent le nom et prénom de l'ensemble d'équipe dédiée à ce projet

Le concurrent doit proposer au moins un technicien par région projet. Dans le cas où le concurrent ne respectera cette consigne, son offre technique sera automatiquement écartée.

B- Une note décrivant la méthodologie et indiquant notamment :

- La méthodologie de réalisation du projet et un plan d'intervention faisant ressortir la décomposition des missions en phase et tâches élémentaires ;
- Un phasage cohérent et obéissant à une logique d'hierarchisation sur l'ensemble des composantes du projet ;
- Le dimensionnement et affectation des moyens humains.

C. Un tableau de conformité (Annexe3) servi, paraphé et cacheté précisant la marque et la référence du matériel proposé dans une colonne et les caractéristiques du CPS dans l'autre colonne ;



- D. **Un certificat garantissant la non-obsolésence du matériel** pour une période minimale de cinq (5) années.
- E. **Prospectus et documentation technique** de chaque article mentionné au niveau du bordereau des prix.

4. **Offre financière**

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-22-431 susmentionné relatif aux marchés publics, l'offre financière inclut :

- a. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose, établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. (Conformément au modèle en annexe 1)

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du présent décret, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché et doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

- b. Le bordereau des prix (Excel et PDF)

NB : Ces documents doivent être cachetés et signés par le concurrent ou son représentant habilité.

NB : Les montants indiqués dans l'acte d'engagement et les prix globaux figurant dans le bordereau des prix doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres.



En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix, le montant de ce dernier document prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 26 du Décret n° 2-22-431 précité.

Les concurrents doivent se présenter aux sièges des sites selon le calendrier suivant :

Site	Adresse	Date de la visite
Siège de la Cour des comptes à Rabat	Secteur 10, Rue Ettoute, Hay Riyad, BP 2085, Rabat	31/07/2026 à 11h
Siège de l'annexe de la Cour des comptes	Av Abderrahim Bouabid, Hay Riyad, Rabat	31/07/2026 à 11h

La date de la visite des lieux est celle définie dans ce tableau et dans l'avis d'appel d'offres. Les dépenses des visites sont à la charge des concurrents.

A l'issue de chaque visite, le maître d'ouvrage dresse un procès-verbal qu'il communique à l'ensemble des concurrents et au membre de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'ont pas assisté aux réunions ou qui n'ont pas participé aux visites des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement des réunions ou des visites des lieux tels que relatés dans les procès-verbaux qui leur ont été communiqués ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE DEPOT DES OFFRES

10.1. CONTENU DES DOSSIERS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le dossier administratif et technique
- L'offre technique
- L'offre financière



10.2. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, et l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, chaque concurrent doit déposer un pli électronique contenant trois enveloppes électroniques distinctes, comprenant pour chacune :

- a. **La première enveloppe électronique** : contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique y compris le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité ;
- b. **La deuxième enveloppe électronique** : l'offre technique du soumissionnaire ;
- c. **La troisième enveloppe électronique** : l'offre financière du soumissionnaire

10.3. **DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, les plis des documents sont déposés par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la date d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n°2-22-431 précité et l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023), tout pli reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt de ce pli. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du présent décret.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis électroniquement dans les conditions fixées à l'article 34 du décret n°2-22-431 précité.

ARTICLE 11 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine de lui fournir les éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents.

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être effectuées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.



Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse est fournie au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 du décret précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept (7) jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

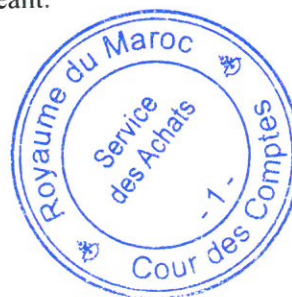
Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe 2 l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix (10) jours.

Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics doit être respecté.

Les concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.



ARTICLE 13 : OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.

L'ouverture et l'examen des offres seront effectués conformément aux dispositions du décret 2-22-431 relatif aux marchés publics, notamment les articles 39, 40, 41, 42, 43 et 44. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 38 du décret 2-22-431 précité. Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

ARTICLE 14 : PROCEDURE ET CRITERES D'EVALUATION

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :

Phase 1 : Examen des dossiers administratif et technique.

Il s'agit de l'examen de la conformité du dossier administratif et de l'analyse des capacités techniques des concurrents et à partir des éléments produits dans leurs dossiers. Elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres.

Phase 2 : Examen et évaluation des offres techniques

L'examen des offres techniques concerne les seuls concurrents admis à l'issue de la phase précédente. Pour cet examen, il est prévu une **grille de notation** qui sera attribuée suivant la procédure suivante:

Une note technique **Nt** variant de 0 à 100 points sera attribuée à chaque concurrent. Cette note prend en compte la qualification de l'équipe d'encadrement technique et la méthodologie de réalisation des missions conformément aux spécifications du présent marché.

Toute offre technique ayant obtenu une note technique inférieure à **soixante-quinze (75) points (Nt < 75)** sera écartée.

Des notes **Ni** seront attribuées sur la base de la grille d'évaluation suivante :



Critères	Ni
1- Encadrement technique des études et suivi des travaux (N1)	70
N1.1 Chef de projet	14
N1.2 Techniciens spécialisés (quatre techniciens répartis par régions projets)	56
2- Méthodologie (N2)	30

i. Encadrement technique N1 (70 points)

L'équipe exigée, détaillée dans le tableau ci-après, est composée de :

- Un chef de projet
- Quatre (4) techniciens spécialisé en courant faible (CFA)

Chaque membre de l'encadrement doit avoir obligatoirement une expérience suffisante.

$$N1 = N1.1 + N1.2$$

✓ Chef de projet N1.1 (14 points)

- **Qualifications générales**
 - Bac +5 dans un domaine technique (électrique, énergétique,) : 5 points
 - Autres : 0 point
- **Références pour des projets similaires**
 - Au moins un projet d'importance similaire : 5 points
 - Autres : 0 point
- **Expérience du cadre proposé en tant que chef de projet**
 - Expérience ≥ 10 ans : 4 points
 - $5 \text{ ans} \leq \text{Expérience} < 10 \text{ ans}$: 2 points
 - Expérience < 5 ans : 0 point

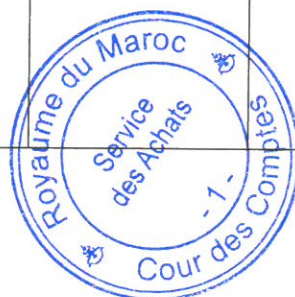


NB : L'obtention de la note 0 dans les qualifications générales entraîne l'écartement d'office du soumissionnaire.

✓ Techniciens spécialisés N1.2 (56 points)

Qualifications générales (6 points pour chaque technicien) :

Région projet	Catégorie	Nombre	Diplôme	Qualifications générales	projets similaires	Expérience ≥5 ans
Région Souss-Massa : Cour Régionale des Comptes d'Agadir Région Guelmim-Oued Noun : Cour Régionale des Comptes de Guelmim Région Laâyoune-Sakia El Hamra : Cour Régionale des Comptes de Laâyoune Région Dakhla-Oued Eddahab : Cour Régionale des Comptes de Dakhla	Électriciens (CFA)	1	Diplôme de technicien option électrique ou électronique ou électrotechnique ou équivalent ;	6 points	4 points	4 points
Région Casablanca-Settat : Cour Régionale des Comptes de Casablanca Région Béni Mellal-Khénifra : Cour Régionale des Comptes de Béni Mellal Région Marrakech-Safi : Cour Régionale des Comptes de Marrakech	Électriciens (CFA)	1	Diplôme de technicien option électrique ou électronique ou électrotechnique ou équivalent ;	6 points	4 points	4 points
Région Drâa-Tafilalet : Cour Régionale des Comptes d'Errachidia Région de l'Oriental : Cour Régionale des Comptes d'Oujda Région Fès-Meknès : Cour Régionale des Comptes de Fès	Électriciens (CFA)	1	Diplôme de technicien option électrique ou électronique ou électrotechnique ou équivalent ;	6 points	4 points	4 points



Région projet	Catégorie	Nombre	Diplôme	Qualifications générales	Références projets similaires	Expérience ≥ 5 ans
Région Tanger-Tétouan-Al Hoceïma : Cour Régionale des Comptes de Tanger Région Rabat-Salé-Kénitra : Cour Régionale des Comptes de Rabat, Siège de la Cour des comptes à Rabat, Siège de l'annexe de la Cour des comptes à Rabat, Centre de développement des capacités à Rabat, Centre des archives à Temara	Électriciens (CFA)	1	Diplôme de technicien option électrique ou électronique ou électrotechnique ou équivalent ;	6 points	4 points	4 points

- Qualification dans le domaine correspondant : points attribués selon catégorie (voir le tableau ci-dessous)
- Autres : 0 point

2. Références projets similaires (4 points pour chaque technicien)

- Au moins un projet d'importance similaire : points attribués selon catégorie (voir le tableau ci-dessous)
- Autres : 0 point

3. Expérience professionnelle (4 points pour chaque technicien)

- Expérience ≥ 5 ans : points maximum (voir le tableau ci-dessous)
- $3 \text{ ans} \leq \text{Expérience} < 5 \text{ ans}$: moitié de point
- Expérience $< 3 \text{ ans}$: 0 point

- **N1.2 = somme des points obtenus pour l'ensemble des techniciens spécialisés.**



ii. Méthodologie N2 (30 points)

Méthodologie claire, pratique et très bien détaillée	30 points
Méthodologie bien détaillée incluant le plan assurance qualité le plan hygiène sécurité	20 points

Méthodologie moyennement détaillée incluant le plan assurance qualité le plan hygiène sécurité	10 points
Méthodologie peu ou non détaillée n'incluant pas le plan assurance qualité le plan hygiène sécurité	00 points

NOTE TECHNIQUE GLOBALE (Nt) :

La note technique globale sera $Nt = N1 + N2$

Il est à signaler que toute offre technique n'ayant pas respecté ou satisfait l'une des conditions ci-après sera écartée :

- Les copies des CV portant la signature des personnes concernées et revêtus la signature et cachet du soumissionnaire ;
- Les copies des diplômes certifiées conformes à l'originale pour l'ensemble de l'équipe ;
- Le respect de toutes les conditions requises relatives au diplôme (domaine (filière/spécialité) et niveau minimum d'étude) et à l'expérience minimale exigée ;
- **Note technique supérieure ou égale à 75 points.**

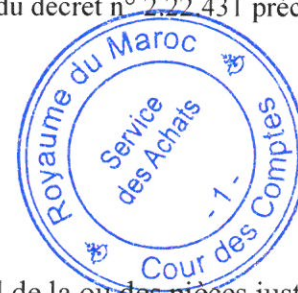
Phase 3 : Evaluation des offres financières

L'évaluation des offres financières se fera conformément à l'article 42, 43 et 44 du décret n° 2-22-431 précité.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- Ne sont pas signées ;
- Sont signées par une personne non habilitée à les engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;
- Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix

La commission écarte selon les modalités et les conditions prévues dans l'article 44 du décret 2-22-431 précité, les offres financières jugées excessives et celles jugées anormalement basses par rapport au montant de l'estimation établie par le maître d'ouvrage.



Le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

Ce prix de référence est calculé selon la formule suivante :

$$P = \frac{(E + \frac{\text{Somme des offres financières}}{\text{Nombre des offres financières}})}{2}$$

Où :

-P : Prix de référence ;

-E : Estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage ;

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents conformément aux dispositions de l'article 43 du décret 2.22.431 au regard du prix de référence ainsi déterminé.

L'offre la mieux-disante, à proposer au maître d'ouvrage, est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

ARTICLE 15 : PRIX UNITAIRES PRINCIPAUX

Conformément au C) du paragraphe 2) de l'article 44 du décret n° 2.22.431, les prix n 2, 4, 6, 7 et 10 récapitulés au niveau du tableau ci-dessous sont considérés comme étant des prix unitaires principaux :

Prix n°	Désignations des ouvrages	U	P.U (H.TVA) en Dhs
2	LECTEUR BIOMETRIQUE	U	17 700,00
4	PLATEFORME LOGICIELLE DE SUPERVISION ET DE GESTION DES ACCÈS	ENS	22 500,00
6	LOGICIEL DE GESTION DU TEMPS ET DES PRESENCES	ENS	99 000,00
7	SERVEUR RAKABLE LIVRE AVEC LICENCE WINDOWS SERVEUR ET SQL SERVEUR	U	66 200,00
10	INSTALLATION ET ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE	Forfait	191 000,00



ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023).

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

ARTICLE 17 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine.

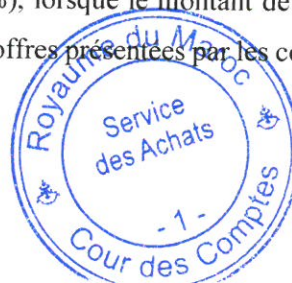
Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux articles 21 et 147 du décret précité, les offres des entreprises étrangères seront soit :

- Minorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ;
- Majorées d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.



En cas de groupement comprenant un ou plusieurs membres installés au Maroc soumissionnant au présent appel d'offres, les dispositions visées ci-dessus ne seront pas appliquées à condition que la part qu'il détient ou qu'ils détiennent dans le groupement, telle qu'indiquée sur l'acte d'engagement, **est égale ou supérieure à trente (30%) pour cent.**

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. **Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.**

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française ou anglaise.

Fait à, le

SIGNATURE DU CONCURRENT

(NOM, PRENOM & ES-QUALITE)

SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE

OU SON DELEGUE



Pour le Premier Président de la
Cour des Comptes et par Délégation
Directeur du Pôle Ressources
Signé : Ahmed Anass LEMAATI

ANNEXE 1

MODELE ACTE D'ENGAGEMENT

Modèle de l'acte d'engagement

Modèle 1-1

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:⁽¹⁾

- Appel d'offres⁽²⁾.....n°.....du.....
- Concours n°.....du.....
- Marché négocié n°.....du.....

Objet du marché:⁽³⁾ passé en application de l'alinéa...du
paragraphe....., de l'article.....du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés
publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et
pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte
de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:⁽⁶⁾

- Membre n° 1:

⁽¹⁾ Préciser la procédure utilisée.

⁽²⁾ Choisir la mention appropriée:

- ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration.

⁽³⁾ Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

⁽⁴⁾ Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

⁽⁵⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁶⁾ Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.



- Membre n° 2:
 – Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié(l) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);⁽⁷⁾

2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir⁽⁸⁾:

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
 – Taux de la TVA:(en pourcentage)
 – Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
 – Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloté⁽⁹⁾:

- Lot n°.....
 – Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
 – Taux de la TVA:(en pourcentage)
 – Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
 – Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:



⁽⁷⁾ En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« 1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:

– Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)
 – Taux de la TVA: (en pourcentage)
 – Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)
 – Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

⁽⁸⁾ En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

⁽⁹⁾ En cas d'un marché alloté, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot n°..... ».

- Montant estimé toutes taxes comprises:(en lettres et en chiffres)
- Taux du rabais ou majoration:(en pourcentage)
- Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration:(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:

- Montant minimum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant minimum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)
- Montant total maximum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant maximum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

- Part revenant au membre n° 1:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n:(en lettres et en chiffres)

Se libère..... (l'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)⁽¹⁰⁾ des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹⁰⁾ ouvert au nom de(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....⁽¹¹⁾

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent



⁽¹⁰⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹¹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Modèle de déclaration sur l'honneur

Modèle 9-1

Déclaration sur l'honneur⁽¹⁾

Objet du marché:

A - Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS⁽²⁾ sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽³⁾ numéro⁽⁴⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁵⁾ numéro⁽⁶⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

⁽¹⁾ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

⁽²⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽³⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁴⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽⁵⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁶⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Adresse du domicile élu:
 Affiliée à la CNSS, sous le numéro:⁽⁷⁾
 Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:
 Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
 Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁸⁾ numéro⁽⁹⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone:
 Numéro du fax:
 Adresse électronique:
 Adresse du siège:
 Affiliée à⁽¹⁰⁾.....sous le numéro:
 Inscrit au registre du commerce de⁽¹¹⁾.....(localité) sous le numéro:
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise⁽⁷⁾:
 Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro⁽⁷⁾:
 Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:
 Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹²⁾ numéro⁽¹³⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....

Numéro de téléphone:
 Numéro du fax:
 Adresse électronique:
 Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:
 Adresse du domicile élu:
 Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
 Affiliée à la CNSS sous le numéro⁽⁵⁾:
 Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
 Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹⁴⁾ numéro⁽¹⁵⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

⁽⁷⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽¹⁰⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽¹¹⁾ Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.

⁽¹²⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹³⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽¹⁴⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹⁵⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Déclare sur l'honneur:

1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
– à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
– à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;

5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;

6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;⁽¹⁶⁾

7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;

8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;

9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;

10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;
Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁶⁾ A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.



ANNEXE 3 MODELE DE LA DECLARATION DU PLAN DE CHARGE

Modèle de déclaration de plan de charge

Modèle 11

Déclaration du plan de charge

Je soussigné.....(nom et prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ou pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Je déclare sur l'honneur mon plan de charge relatif aux marchés publics en cours d'exécution à la date du.....⁽¹⁾ en vue de participer à la procédure de l'appel d'offres ou du concours ou de la procédure négociée⁽²⁾ n°.....du.....relative à.....⁽³⁾

Liste des marchés publics en cours d'exécution

N°	Références ⁽⁴⁾	Maître d'ouvrage	Qualité ⁽⁴⁾	Montant ⁽⁵⁾	Taux d'exécution (en %)	Reste à exécuter (en chiffres)
1						
2						
n						
Total					—	

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁾ Indiquer la date de remise de l'offre.

⁽²⁾ Préciser l'objet, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

⁽³⁾ Indiquer la référence du marché en question.

⁽⁴⁾ Indiquer la qualité en tant que titulaire ou sous-traitant, selon le cas.

⁽⁵⁾ Indiquer le montant du marché en toutes taxes comprises en tenant des augmentations et/ou les diminutions dans la masse des travaux et les travaux supplémentaires.





ANNEXE 4

TABEAU DE CONFORMITE

<u>Prix</u> <u>N°</u>	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
2	<u>A. EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES :</u> 1. Unité de traitement • Processeur : Quad Core 1.5 GHz minimum • Mémoire RAM : 4 Go minimum • Stockage interne : 32 Go Flash minimum • Module cryptographique sécurisé intégré 2. Interface utilisateur • Écran TFT/IPS couleur 5,5 pouces minimum • Résolution : 720 x 1280 pixels minimum • Interface tactile capacitive • Interface graphique utilisateur (GUI) intégrée 3. Système biométrique Le terminal devra assurer : • Reconnaissance faciale basée sur l'intelligence artificielle ; • Détection de vivacité (Liveness Detection) permettant de prévenir les tentatives d'usurpation par photo, vidéo ou masque ;	

Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	• Temps d'authentification $\leq 0,2$ seconde ; • Distance de reconnaissance comprise entre 0,3 m et 1,0 m ; • Hauteur de reconnaissance comprise entre 1,4 m et 1,9 m ; • Fonctionnement avec ou sans port de masque ; • Résistance aux tentatives de fraude biométrique ; • Authentification 1:1 et 1:N. 4. Performances biométriques Le système devra présenter au minimum les performances suivantes : • FAR (False Acceptance Rate) $\leq 1/10\ 000\ 000$ en mode d'identification 1:N ; • FRR (False Rejection Rate) $\leq 0,10\ \%$ en mode d'identification 1:N ; • FAR $\leq 1/10\ 000$ en mode de vérification 1:1 ; • FRR $\leq 0,01\ \%$ en mode de vérification 1:1. Le système devra garantir un très haut niveau de sécurité en minimisant les fausses acceptations tout en conservant un faible taux de rejet des utilisateurs autorisés. 5. Technologies d'identification Le système devra supporter : a) Cartes RFID • 125 kHz EM • 13,56 MHz MIFARE, MIFARE Plus, DESFire EV1/EV2/EV3	



Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATÉRIEL PROPOSE
	• FeliCa • HID Prox • iCLASS SE/SR/Seos b) Mobile Access • NFC (13,56 MHz) • Bluetooth Low Energy (BLE) • Chiffrement AES-256 • Compatibilité iOS et Android c) Codes et QR • Lecture QR code et codes-barres • Support jusqu'à 32 caractères ASCII 6. Capacité système • Utilisateurs : $\geq 100\,000$ • Visages (1:N) : $\geq 50\,000$ • Visages (1:1) : $\geq 100\,000$ • Cartes : $\geq 100\,000$ • Codes PIN : $\geq 100\,000$ • Journaux d'événements : $\geq 5\,000\,000$ logs • Journaux image : $\geq 50\,000$ images	



Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	7. Interfaces de communication Le système devra intégrer : • Ethernet 10/100/1000 Mbps auto-adaptatif • TCP/IP, UDP • RS-485 (protocole OSDP V2) • Wiegand IN/OUT • USB 2.0 Host + port extension • Entrées digitales (≥ 3) • Relais de commande (≥ 1) • RTSP • Interphonie intégrée • Tamper anti-intrusion • Wi-Fi • PoE+ IEEE 802.3at 8. Conditions environnementales • Température de fonctionnement : -20°C à +50°C • Température de stockage : -40°C à +70°C • Humidité relative : 0 % à 80 % sans condensation • Indice de protection : IP65 minimum	



Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	• Résistance mécanique : IK06 minimum 9. Sécurité Le système devra intégrer : • Détection de vivacité (liveness detection) • Protection contre usurpation biométrique • Chiffrement des communications (TLS ou équivalent) • Module cryptographique matériel sécurisé	
4	1. ARCHITECTURE GÉNÉRALE La plateforme devra être : • Basée sur une architecture Web ; • Accessible via navigateur Internet ; • Compatible avec les environnements Windows Server, <u>livrée avec une licence dernière version</u> ; • Compatible avec les bases de données SQL, <u>livrée avec une licence dernière version</u> ; • Capable de gérer plusieurs sites à partir d'une interface unique ; • Capable d'administrer plusieurs milliers d'utilisateurs et de terminaux ; • Évolutive sans limitation fonctionnelle majeure. 2. EXIGENCES SYSTÈME MINIMALES :	



Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATÉRIEL PROPOSÉ
	La plateforme de supervision devra être basée sur une architecture distribuée permettant la gestion centralisée du système de sûreté à travers un serveur principal (Main Server) et un ou plusieurs serveurs de communication (Communication Server). Le serveur principal assurera la gestion centralisée des utilisateurs, des droits d'accès, des événements, des alarmes, de la supervision et de l'administration globale du système. Le serveur de communication assurera la communication avec les équipements de contrôle d'accès et permettra la répartition de charge afin d'optimiser les performances du système. L'administration de la plateforme devra être réalisée au moyen d'une interface Web accessible depuis les postes clients. 3. FONCTIONNALITÉS DE CONTRÔLE D'ACCÈS : La plateforme devra permettre : • Gestion centralisée des utilisateurs ; • Gestion des groupes d'accès ; • Gestion des portes ; • Gestion des contrôleurs ; • Gestion des lecteurs ; • Gestion des niveaux d'accès ; • Gestion des calendriers ; • Gestion des horaires ;	



Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	• Gestion des jours fériés ; • Gestion des zones ; • Gestion des sas (Interlock) ; • Gestion Anti-Passback ; • Gestion des alarmes intrusion ; • Gestion des scénarios incendie ; • Gestion des ascenseurs ; • Gestion de l'occupation des zones ; • Gestion des zones de rassemblement (Muster Zone). 4. GESTION DES IDENTITÉS : La plateforme devra permettre : • Création manuelle des utilisateurs ; • Importation massive via fichiers CSV ; • Synchronisation avec bases de données tierces ; • Synchronisation avec ERP et systèmes RH ; • Synchronisation avec Active Directory ; • Gestion des profils utilisateurs ; • Gestion des dates de validité ;	



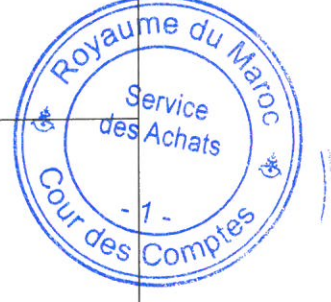
Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATÉRIEL PROPOSE
	• Gestion des statuts actifs et inactifs ; • Gestion des visiteurs ; • Gestion des sous-traitants ; • Gestion des badges temporaires. 5. GESTION BIOMÉTRIQUE : La plateforme devra permettre : • Gestion des empreintes digitales ; • Gestion des visages ; • Enrôlement biométrique à distance ; • Importation de photographies ; • Création automatique des modèles faciaux à partir d'une photographie ; • Contrôle de qualité des images ; • Détection des doublons biométriques ; • Gestion des données biométriques conformément à la réglementation en vigueur. 6. GESTION DES BADGES ET IDENTIFIANTS : La plateforme devra supporter : • Cartes MIFARE ; • Cartes MIFARE Plus ;	



Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	• Cartes DESFire ; • Cartes DESFire EV1, EV2 et EV3 ; • Cartes FeliCa ; • Cartes HID Prox ; • Cartes HID iCLASS ; • Cartes Seos ; • Codes PIN ; • QR Codes ; • Codes-barres ; • Identifiants mobiles NFC ; • Identifiants mobiles BLE. 7. MOBILE ACCESS : La plateforme devra permettre : • Émission de badges mobiles ; • Révocation à distance des badges mobiles ; • Gestion des smartphones Android ; • Gestion des smartphones iOS ; • Authentification NFC ;	



Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	• Authentification Bluetooth Low Energy (BLE). 8. GESTION DES VISITEURS : La plateforme devra permettre : • Pré-enregistrement des visiteurs ; • Validation des visites ; • Gestion des rendez-vous ; • Émission de badges visiteurs ; • Gestion des entrées et sorties ; • Historisation des visites ; • Génération des rapports visiteurs. 9. SUPERVISION ET MONITORING: La plateforme devra permettre : • Supervision en temps réel ; • Affichage des événements ; • Affichage de l'état des portes ; • Affichage de l'état des contrôleurs ; • Affichage de l'état des lecteurs ;	



Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	• Historique complet des événements ; • Journal d'audit ; • Cartographie graphique ; • Gestion des alertes. 10. RAPPORTS : Le système devra permettre : • Génération de rapports personnalisés ; • Export PDF ; • Export CSV ; • Programmation automatique des rapports. 11. CYBERSÉCURITÉ : La plateforme devra intégrer au minimum : • Chiffrement AES-256 ; • Hachage SHA-256 ; • Communications HTTPS/TLS ; • Gestion sécurisée des mots de passe ; • Gestion des rôles et permissions ; • Journalisation des actions administrateur ;	



Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	• Authentification multi-niveaux. 12. API ET INTEGRATIONS : La plateforme devra disposer : • D'une API REST ; • D'interfaces d'intégration avec ERP ; • D'interfaces d'intégration avec systèmes RH ; • D'interfaces d'intégration avec Active Directory ; • De mécanismes d'échange de données sécurisés. 13. LICENCES ET EVOLUTIVITE : La plateforme devra être fournie sous forme <u>de licence perpétuelle</u>, garantissant une utilisation illimitée dans le temps sans abonnement obligatoire au logiciel. La solution devra être entièrement évolutive et permettre l'extension ultérieure sans remplacement de l'infrastructure existante. La plateforme devra permettre : • L'augmentation du nombre de portes contrôlées ; • L'augmentation du nombre d'utilisateurs ; • L'augmentation du nombre d'opérateurs et administrateurs ; • L'ajout de fonctionnalités avancées par simple activation de licences complémentaires ; <u>Le prestataire doit fournir un document délivré par l'éditeur de la solution attestant que la licence est extensible.</u> 14. SAUVEGARDE ET RESTAURATION :	



<u>Prix</u> <u>N°</u>	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	Le système devra permettre : • Sauvegarde automatique ; • Sauvegarde manuelle ; • Restauration complète de la base de données ;	
5	Les cartes devront présenter au minimum les caractéristiques suivantes : • Technologie RFID sans contact 13,56 MHz ; • Type : MIFARE Classic 1K ; • Mémoire utilisateur de 1 Ko ; • Lecture et identification rapide sans contact ; • Compatible avec les lecteurs supportant le standard MIFARE ; • Support permettant l'impression et la personnalisation graphique ; • Format carte ISO CR80 (format carte bancaire) ; • Construction PVC haute qualité adaptée à un usage intensif ; • Numéro de série unique (CSN) préprogrammé en usine ; • Utilisation pour le contrôle d'accès, la gestion du temps et des présences et l'identification des utilisateurs. Les badges seront de type Carte RFID MIFARE Classic 1K – Fudan F08	
6	Le logiciel de gestion de temps de présence doit permettre de piloter, en temps réel, l'ensemble des pointeuses à travers le réseau informatique avec une licence pour 1000 personnes sur des sites déportés et répondre aux principales caractéristiques techniques suivantes : • Licence pour 1000 personnes ;	



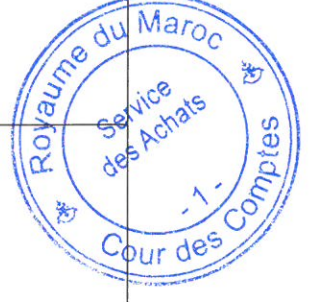
Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	• Logiciel entièrement en mode WEB avec une architecture de pointe 3-tiers pour séparer l'interface de l'applicatif Web et la base de données ; • Il n'y a pas de limitation pour le nombre d'accès ; • Tous les accès à l'application de gestion se font via un simple navigateur Web et de n'importe quel point du réseau LAN, WAN ou Internet ; • Base de données Unique pour le contrôle d'accès, la gestion du temps, la gestion des visiteurs et les besoins futurs ; • Une interface unique pour les systèmes de gestion du temps et du contrôle d'accès ; • Module mobile pour la consultation et le badgeage via un simple téléphone avec la géo localisation de l'emplacement du collaborateur • Paramétrage, administration, gestion technique et utilisation courante devant être effectués à partir du poste client ; • Affichage des graphes de présence sur l'interface logiciel lui-même sans intermédiaire ; • Outils graphiques avancés, intuitifs et rapides pour la présentation, la supervision et la gestion des données. • Reprise automatique des données des fonctionnaires d'autres bases de données ; • Import-export vers les bases de données SQL Server ; • Environnement logiciel sous SQL * Server; • Simplicité d'utilisation (Présentation conviviale: menus facilement accessible, Aide en ligne indexée sur le contexte, etc.) ; • Logiciel multi langue au moins le française et l'Arabe ;	



Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	• Gestion des demandes de documents (attestation de travail, attestation de salaire....) • Les ressources partageables doivent être exploitables dans l'environnement réseau, utilisant le protocole TCP/IP ; • Possibilité d'intégration dans le système ERP, ... Le système proposé devra répondre aux spécifications fonctionnelles et techniques décrites ci-après: • Simplicité d'utilisation (présentation conviviale : menus, sous-menus, défilement rapide entre menus...); • Système multi-utilisateur et système multi-utilisateur et multifenêtre ; • Ajout possible de modules supplémentaires permettant : ○ Gestion de l'ouverture des portes ; ○ Activation des relais (caméras, barrières...); ○ Portail de l'employé. • Enregistrement des collaborateurs : Chaque collaborateur dispose d'une fiche d'information sur laquelle figurent ses données personnelles. Chaque collaborateur peut se voir attribuer un planning de base et un planning individuel dans lequel des changements particuliers pourront être effectués, sans que ces changements aient de répercussion sur le planning de base du reste des collaborateurs. • L'outil doit permettre de réaliser des actions d'attribution ou de retrait d'éléments comme les badges, les journées, les lecteurs autorisés, les absences justifiées à des groupes de personnes.	



Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	• L'outil fait appel à des outils sophistiqués permettent de superviser et de gérer les résultats de façon intuitive, graphique et extrêmement rapide. • Cet écran affiche, graphiquement et en temps réel, les informations concernant l'état de présence ou d'absence des employés, les mouvements réalisés pendant la journée et la raison des absences justifiées. • Gestion du Personnel : ce module doit permettre d'établir une fiche signalétique contenant les informations de base du personnel (Code, Nom, Prénom, N° CIN, Photo, etc..) la catégorie socioprofessionnelle : ○ Métier ○ Site ○ Cour régionale des comptes ○ Chambre ○ Section ○ Pôle ○ Division ○ Service ○ Unité ○ Poste ○ Unité Libre1 ○ Unité Libre2 ○ Unité Libre3	



<u>Prix</u> <u>N°</u>	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATÉRIEL PROPOSE
	- Gestion des Absences : Le module prendra en charge le traitement via un système de deux niveaux de validation en ligne (Workflow), les motifs d'absence, les autorisations d'absences et les congés et les déplacements professionnels...etc. - Surveillance du fonctionnement des terminaux et signalement de ceux défectueux ; - Présence d'une aide en ligne détaillée de chaque menu, chaque bouton et chaque champ de saisie, et indexée sur le contexte ; - Multi langue (Arabe, Français,...) ; - Possibilité de créer librement les comptes (Maladies, Missions, déplacements, absences non autorisées, absences excusées...) et récupérer à la demande les rapports les concernant ; - Choix entre visualisation des rapports des données sur écran ou exportation sous format exploitable par d'autres systèmes de traitement, notamment, Microsoft Excel, PDF. <u>Gestion des sites</u> Le logiciel du système est multi sites. Le logiciel du système devra être en mesure de définir un site en tant que site local ou à distance (site à branchement commuté) et chaque site devra être programmé de manière à fonctionner en ligne selon un horaire spécifique. Chaque site devra permettre la personnalisation des titres des champs apparaissant dans les détails du détenteur de carte. <u>Jours fériés</u> Le logiciel du système devra utiliser l'option de jours fériés pour définir si un horaire spécifique sera valide ou invalide pendant les jours fériés. Le système devra accepter jusqu'à 128 jours fériés à répétition automatique et 4 groupes de jours fériés par site et chaque jour devra pouvoir être défini comme jour férié. Chaque jour défini comme	



<u>Prix</u> <u>N°</u>	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	jour férié devra pouvoir être assigné à un ou à plusieurs groupes de jours fériés. Le système devra limiter l'accès lors de n'importe quel jour d'un groupe de jours fériés assigné à un horaire. <u>Horaires</u> Le logiciel du système devra se servir d'horaires pour déterminer les actions et les activités qui surviennent, ainsi que d'applications automatiques et de contrôle d'accès de portes. Chaque site devra accepter jusqu'à 256 horaires. Chaque horaire pourra comprendre jusqu'à 15 périodes de temps. Selon un système de 24 heures, chaque période devra être programmée avec des temps d'entrée et de sortie différents, et une ou plusieurs journées de la semaine devraient pouvoir être sélectionnées pour chaque période. Chaque période d'un horaire spécifie les jours et les heures pendant lesquels l'horaire sera valide. Chaque période pourra être assignée à un maximum de quatre groupes de jours fériés. Lorsqu'un groupe de jours fériés est sélectionné, l'horaire sera valide lors de jours fériés quelconques qui ont été assignés au(x) groupe(s) de jours fériés sélectionné(s). <u>Gestion d'événements</u> Chaque événement qui survient dans le système devra être en mesure d'activer ou de désactiver un dispositif ou un groupe de dispositifs. Grâce aux horaires et aux minuteries, le logiciel du système devra être en mesure de définir quand et combien de temps les dispositifs demeureront activés ou désactivés. Ces dispositifs devront être programmés séparément pour chaque site. Le logiciel du système devra être en mesure d'assigner un horaire différent pour chaque événement pour définir quand l'événement sera affiché à l'écran et quand il sera sauvegardé dans la base de données. Chaque événement devra être muni de l'option qui consiste à donner à l'opérateur un avertissement et des instructions (qui doivent être programmées) concernant l'événement qui vient de se produire. Ces instructions devront apparaître	



Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	dans la fenêtre Alarme dès qu'un événement dont cette option est activée survient. Le logiciel du système devra permettre à l'opérateur de prendre connaissance de l'événement et de fournir des détails concernant ce dernier. Le logiciel du système devra être en mesure d'assigner un horaire à un événement exigeant un accusé de réception pour déterminer dans quelles circonstances l'accusé de réception sera obligatoire. <u>Opérateurs</u> Le logiciel du système devra accepter l'utilisation de niveaux de sécurité pour déterminer si un opérateur peut visualiser, modifier et supprimer les caractéristiques du système, telles que les terminaux, les portes et les événements. Le niveau de sécurité devra être assigné à une permission qui devra elle-même être assignée à un opérateur. Les niveaux de sécurité devront être programmables séparément pour chaque site, et chaque site devra inclure deux niveaux de sécurité préprogrammés (Tous et Aucun), qui ne peuvent être ni modifiés ni supprimés. Un champ de texte Nom devra être disponible pour taper le nom d'utilisateur de l'opérateur qui ouvrira une session dans le logiciel du système. Un champ de texte Mot de passe devra être disponible pour taper le mot de passe que l'opérateur utilisera lors de l'ouverture d'une session dans le logiciel du système. Des cases à cocher devront être disponibles pour déterminer si un opérateur sera en mesure d'utiliser les logiciels Temps et Présence et Génération de rapports. Le Logiciel sera de marque NETIME ou équivalent.	
7	Serveur de type rackable de la marque DELL R360 RCK 2,5"x8,6 Perf 6315P, 1x32GB, 1x480SSD, IDRAC Eise, 2x700W, PERC H355, 5720 2x1GB ou équivalent. Référence Constructeur : Dell ou équivalent	

Prix N°	SPECIFICATIONS MINIMALES	LA MARQUE ET LA REFERENCE DU MATERIEL PROPOSE
	Système d'exploitation : Windows Server dernier version livré avec licence. SGBD: SQL Server standard dernière version livré avec licence	
8	Switch de marque Cisco ou équivalent, répondant aux spécifications suivantes : • Type rackable 1U • Disposant de 08 ports 10/100/1000 Mbps Base-T Poe/Poe+ • Equipé d'un module Uplink fixe de 2 Ports 10G SFP+ • Capacité de commutation d'au moins 60 Gbps • Performance de traitement : 40 Mpps minimum • Support du PoE 802.3af et PoE+ 802.3at • Support d'un emplacement pour alimentation redondante interne • Support du PoE 802.3af et PoE+ 802.3at • Capable de faire un redémarrage (reload) sans interrompre l'alimentation PoE aux terminaux connectés. Ainsi, les caméras IP peuvent enregistrer en local le temps que le switch redémarre • Capable de fournir l'alimentation électrique PoE au démarrage avant que l'OS ne finisse de démarrer afin d'accélérer le temps de démarrage des terminaux comme les points d'accès Wifi ou autres.	

